



## **Appel à projets complémentaire 2016 Contrat de ville de Lourdes 2015 – 2020**

### **I/ CADRE GENERAL**

Certaines priorités de l'appel à projets 2016 du Contrat de ville de Lourdes, lancé en début d'année, ne se sont pas traduites par des projets concrets.

Cet appel à projets complémentaire du Contrat de ville de Lourdes vise donc à développer et financer en priorité des projets répondant à ces objectifs peu couverts.

**Pour mémoire :**

- **Le Contrat de ville de Lourdes a été signé le 26 juin 2015, pour la période 2015 – 2020.**

**Les signataires sont les suivants :** Etat, Conseil Régional, Département des Hautes-Pyrénées, Ville de Lourdes, Caisse d'Allocations Familiales, Inspection Académique, Agence Régionale de Santé, Pôle Emploi, Mission Locale, OPH 65, Caisse des Dépôts et Consignations, GIP Politique de la ville Grand Tarbes et Lourdes.

- **Ce contrat cadre définit les orientations en matière de cohésion sociale, économique et urbaine.** Elles sont déclinées annuellement de manière plus précise à travers un plan d'actions et un appel à projets ciblant des priorités thématiques et territoriales.
- **L'appel à projet du Contrat de ville de Lourdes s'inscrit dans le Contrat de ville 2015 – 2020, organisé autour de 4 piliers :** cadre de vie et renouvellement urbain, emploi et développement économique, cohésion sociale, orientations transversales.

### **II/ CRITERES D'ELIGIBILITE**

**► Le porteur de projet :**

Tout acteur public ou privé peut répondre au présent appel à projets.

**► Les territoires :**

Les projets doivent concerner les habitants du quartier prioritaire de l'Ophite.

Les projets concernant le quartier de veille de Lannedarré (Biscaye, Turon de Gloire, Astazou, Lannedarré) sont également éligibles sous certaines conditions (mobilisation préalable et prioritaire du droit commun notamment).

**► Les critères qualitatifs permanents :**

- La pertinence par rapport aux enjeux et besoins mentionnés dans l'appel à projets 2016,
- L'articulation avec le droit commun : les projets ne doivent pas être redondants avec ce qui existe déjà sur le quartier et doivent mobiliser en priorité les financements de droit commun,

- L'intérêt et le bénéfice apporté aux habitants du (des) quartier(s), en terme quantitatif et qualitatif,
- La qualité du partenariat,
- La viabilité du montage financier : les aides du Contrat de ville doivent constituer un effet levier, un appui à l'innovation. Un cofinancement doit être mobilisé sur l'action.
- La qualité des critères d'évaluation retenus.

► **Des critères essentiels, à intégrer dès cette année :**

- L'implication des habitants : les démarches de projet présentées dans le Contrat de ville doivent être construites autour de l'idée que les habitants peuvent agir sur les questions qui les concernent. Les actions dans lesquelles les habitants sont acteurs seront regardées avec une attention particulière. Elles devront faire ressortir la place des habitants dans la naissance du projet, sa construction, sa mise en œuvre, son évaluation.
- L'égalité hommes / femmes : axe transversal du contrat de ville, cette question devra être traitée avec attention pour chaque projet. A titre d'exemple : les conditions sont-elles assurées pour permettre une participation effective des femmes ? La mixité est-elle assurée dans l'action proposée ?
- La mutualisation : les réponses communes faites par plusieurs partenaires autour d'une même thématique seront regardées avec attention, dans la mesure où elles permettent de développer une stratégie cohérente et de démultiplier les effets auprès des publics.

### III / PRIORITES DE L'APPEL A PROJETS COMPLEMENTAIRE 2016 DU CONTRAT DE VILLE DE LOURDES

OBJECTIF DU CONTRAT DE VILLE	TYPLOGIE DE PROJET	OBJECTIF VISÉ	QPV CONCERNÉ	PRÉCISIONS	CONDITION
<b>CADRE DE VIE / RENOUVELLEMENT URBAIN</b>					
6	<b>Des projets venant nourrir le contenu de la Maison de projet de l'Ophite et permettant d'accompagner les habitants dans les changements liés au renouvellement urbain</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>* Proposer en cœur de quartier un espace permettant d'informer les habitants sur le renouvellement urbain, les services existants et de développer des rencontres diverses.</li> <li>* Donner une place active aux habitants dans les changements induits par le renouvellement urbain.</li> </ul>	Ophite	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Travail sur la mémoire, l'histoire et l'image du quartier de l'Ophite. Accompagnement du changement, en particulier à partir de l'image et de la vidéo.</li> <li>- Implication des différentes tranches d'âge du quartier.</li> <li>- Implication de jeunes en service civique.</li> <li>- Projet mené dans la durée.</li> </ul>	Le projet doit être co-construit a minima avec la ville de Lourdes et le GIP PV.
<b>EMPLOI / DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE</b>					
19	<b>Des projets qui accompagnent l'émergence d'activités économiques par les habitants des quartiers.</b>	* Valoriser la création d'activités sur les quartiers	Priorité : Ophite	<ul style="list-style-type: none"> <li>* « Cités Lab » (dossier de candidature spécifique)</li> <li>* Autre projet innovant allant au-devant des habitants</li> </ul>	
17 ET 19	<b>Des actions de proximité mettant en lien direct entreprises et demandeurs d'emploi, dans un objectif de retour à l'emploi.</b>	* Rapprocher entreprises et quartiers	Test sur le quartier de l'Ophite	* Actions de type « café de l'emploi », permettant aux habitants d'échanger avec des entreprises qui recrutent, d'avoir des conseils et de se positionner sur des offres.	
<b>COHESION SOCIALE</b>					
31	<b>Des projets impliquant le collège permettant de faire du lien avec les jeunes, en particulier sur les questions de santé.</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>* Renforcer le partenariat avec les collèges et les équipes éducatives.</li> <li>* Répondre aux besoins repérés en matière d'addictions.</li> </ul>	Ophite Lannedarré / Turon de Gloire / Biscaye / Astazou		Projet qui doit mobiliser des financements complémentaires.
36	<b>Des projets pour faciliter la pratique sportive et pour adapter l'offre de droit commun au bénéfice des jeunes des quartiers prioritaires.</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>* Diminuer les écarts de pratique sportive entre les quartiers et le reste de l'agglomération.</li> <li>* Renforcer le travail de</li> </ul>		<ul style="list-style-type: none"> <li>* Accompagnement des jeunes vers le club.</li> <li>* Projets visant des jeunes qui ne pratiquent pas, allant à leur rencontre.</li> <li>* Projets incluant le sport dans une</li> </ul>	Les projets doivent être complémentaires du droit commun.

		partenariat entre les structures éducatives et les clubs sportifs		logique de prévention * Apprentissage de la natation à prendre en compte dans les projets. * Prise en compte des sports qui utilisent la richesse environnementale du territoire.	
28	<b>Un projet qui améliore la coordination en matière d'apprentissage du français.</b>	* Améliorer l'offre proposée en matière d'apprentissage du français, avec une meilleure coordination des partenaires	Tous QPV	* Fonctionnement de la plateforme d'apprentissage du français : centralisation des demandes, étude des besoins, orientation vers les réponses existantes	Le projet doit être co-construit a minima avec le GIP, la DDCSPP et la ville de Lourdes.

#### IV/ MODALITES PRATIQUES

##### 1. Règlement financier

► **Les financements du Contrat de ville ont vocation à venir en complément des financements dits de droit commun** (des autres partenaires publics). Cela implique obligatoirement qu'il y ait un cofinancement de l'action déposée.

► **Aucun financement ne fera l'objet d'une reconduction systématique.** Un projet reconduit doit faire l'objet d'une nouvelle demande. Elle est assortie d'une évaluation précise. Il pourra être décidé d'appliquer une règle de dégressivité sur certains projets reconduits.

► **La subvention accordée est versée en deux fois :**

- 70 % à la signature de la convention d'attribution de subvention,
- 30 % à la fin de l'action, après production des documents justificatifs et validation par le GIP du bilan qualitatif et financier.

##### 2. Procédure de demande et d'instruction

► Le candidat pourra proposer une ou plusieurs actions (compléter un dossier par action). Si l'action est développée sur Lourdes et le Grand Tarbes, bien faire un dossier en différenciant ce qui relève du Contrat de ville de Lourdes et du Grand Tarbes (projet et budget).

##### ► Calendrier

Les dossiers doivent être renvoyés complets dans le respect de la date limite de retour fixée au plus tard **au 25 août 2016.**

**Les dossiers déposés après cette date ne seront pas examinés.**

##### ► Contenu

Les dossiers type de subvention sont téléchargeables sur les sites internet du Grand Tarbes, de l'Etat, du Département et de la ville de Lourdes.

**Les réponses devront comporter obligatoirement :**

- La fiche bilan de l'action menée en 2015 (accompagnée du bilan financier de l'action) s'il s'agit d'une reconduction d'action
- La fiche projet pour l'année 2016 (comprenant le budget prévisionnel).
- Le dernier rapport d'activités et le rapport financier de la structure.

Les dossiers seront instruits techniquement par l'équipe projet du Contrat de ville. La décision finale sera prise par le Conseil d'administration du GIP Politique de la ville (septembre 2016).

Les porteurs de projet seront avertis par courrier par le GIP Politique de la ville des suites réservées à leur demande (octobre 2016).

**► Envoi des dossiers**

Chaque demande (chaque fiche projet) devra être envoyée au GIP Politique de la ville par voie électronique et en version papier.

- Par voie électronique en format word : [gip.mc.vazquez@orange.fr](mailto:gip.mc.vazquez@orange.fr)
- En version papier : GIP Politique de la ville / 30 avenue Saint Exupéry / 65 000 TARBES

Renseignements complémentaires auprès de Marie Christine VAZQUEZ au 05 62 53 34 37.